

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA, P.O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844  
Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

SC26083 – 137/29/24

**CONSEIL EXÉCUTIF**

**Trente-sixième session ordinaire**

**Les 6 et 7 février 2020**

**Addis-Abeba (Éthiopie)**

**EX.CL/1224(XXXVI)**

Original : anglais

**RAPPORT SUR L'ÉLECTION D'UN (1) MEMBRE DU CONSEIL  
CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION**

## RAPPORT SUR L'ÉLECTION D'UN (1) MEMBRE DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION

1. L'élection des membres du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption est basée sur les dispositions de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (la Convention), adoptée en juillet 2003, ainsi que sur le Règlement intérieur du Conseil exécutif.

2. Le Conseil consultatif sur la corruption a été créé en vertu du paragraphe 1 de l'article 22 de la Convention. Le paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention dispose que le Conseil consultatif sur la corruption est composé de onze (11) membres élus par le Conseil exécutif sur une liste d'experts de la plus haute intégrité, impartialité et compétence reconnue dans les domaines liés à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions connexes, proposée par les États parties.

3. En outre, les paragraphes 3 et 4 de l'article 22 de la Convention prévoient que les membres siègent à titre personnel et qu'ils sont nommés pour un mandat de deux (2) ans renouvelables une fois.

4. La Commission souhaite informer le Conseil exécutif que le mandat du membre suivant de l'AUABC élu en janvier 2018 pour un mandat de deux (2) ans expirera en janvier 2020 :

a) Mme Amal Mahmoud Ammar (Égypte)

5. Le membre sortant est rééligible.

6. En conséquence, la Commission, par sa Note verbale référence BC/OLC/24.12.1/22.30.19, datée du 3 octobre 2019, a invité les États parties à la Convention à soumettre des candidatures au plus tard à la date limite du 30 novembre 2019.

7. La Commission souhaiterait informer le Conseil exécutif que la candidature reçue d'un État partie à la Convention africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption est la suivante :

NO.	NOM	Genre	PAYS	RÉGION
1	Amal Mahmoud Atta AMMAR	Femme	Égypte	Nord

**PROJET DE RAPPORT SUR L'ÉLECTION D'UN (1) MEMBRE DU CONSEIL  
CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection d'un (1) membre du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (AUABC) ;
2. **ÉLIT** le membre suivant de l'AUABC pour un mandat de **deux (2) ans** :

<b>NO</b>	<b>NOM</b>	<b>PAYS</b>	<b>RÉGION</b>	<b>GENRE</b>
1			Nord	Femme

3. **RECOMMANDE** le membre élu du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption à la trente-troisième session ordinaire de la Conférence pour nomination.

**PROJET DE RAPPORT SUR L'ÉLECTION D'UN (1) MEMBRE DU CONSEIL  
CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION  
Doc. EX.CL/1224(XXXVI)**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** de l'élection, par le Conseil exécutif, d'un (1) membre du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (AUABC);
2. **Nomme** le membre suivant de l'AUABC pour un mandat de **deux (2) ans** :

<b>NO.</b>	<b>NOM</b>	<b>GENRE</b>	<b>PAYS</b>	<b>RÉGION</b>
1.				

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2020-02-07

# Report on Election of one (1) Member of the African Union Advisory Board on Corruption

African Union

DCMP

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/8798>

*Downloaded from African Union Common Repository*